
Saisine n° 2003-32

**DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 20 mai 2003, par M. Charles Cova, député de Seine-et-Marne.

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 mai 2003 par M. Charles Cova, député de Seine-et-Marne, des faits qui se sont déroulés le 18 mars 2003 lors de la verbalisation d'une infraction au code de la route par un fonctionnaire de police.

► **LES FAITS**

Le 18 mars 2003, M. M. conduisait sa voiture à Aix-en-Provence, ville qui ne lui est pas familière. Il reconnaît avoir emprunté un couloir de bus sans le savoir en raison de travaux sur la chaussée. S'étant arrêté à un feu, il redémarrera alors que celui-ci passait au vert mais ce signal ne concernait que les bus, la signalisation restant au rouge pour les autres automobilistes. Il fut verbalisé par un policier se trouvant sur place selon la procédure du timbre amende.

Il reproche à ce policier de n'avoir pas accepté ses explications et retenu sa bonne foi compte tenu de ce que les lieux ne lui étaient pas familiers.

Il n'allègue pas contre le fonctionnaire une attitude susceptible de constituer un manquement à la déontologie.

► **DÉCISION**

Aucun manquement à la déontologie n'est allégué. Il n'y a pas lieu à avis.

Adopté le 4 septembre 2003